

## RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL

### **Article premier.** *Composition et constitution*

<sup>1</sup> En cas de repourvue d'un poste de professeur, les professeurs du conseil de faculté élisent pour la commission d'appel cinq membres du corps professoral, le corps intermédiaire, deux représentants et les étudiants, trois.

<sup>2</sup> La commission d'appel ainsi nommée se constitue d'elle-même.

### **Art. 2.** *Attributions*

<sup>1</sup> La commission d'appel a les attributions suivantes:

1. conseiller le doyen pour la mise au concours du poste à repourvoir
2. préciser le profil requis et les pièces à produire
3. présenter les candidats et apprécier leur qualification à remplir le poste en question
4. élaborer le dossier d'appel
5. remettre une liste de trois noms au conseil de faculté, dans l'ordre de sa préférence, pourvu qu'il y ait trois candidats qualifiés
6. élaborer des propositions pour l'intérim des postes vacants à l'intention du conseil de faculté, qui peut aussi déléguer l'affaire aux instituts.

<sup>2</sup> Les délibérations de la commission d'appel sont confidentielles. Il ne sera traité ni transmis de renseignements que dans la perspective indiquée lors de leur obtention et rendue manifeste par les circonstances.

<sup>3</sup> La commission tient un procès-verbal de chaque séance.

### **Art. 3.** *Mise au concours du poste*